

Corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable

Il est demandé au BRH de proximité de n'utiliser que les documents supports annexés (FIP (PM140) et tableaux récapitulatifs (PM130)).

L'exactitude et la complétude des données à porter constituent un élément indispensable de l'examen objectif des dossiers.

Le calendrier général est présenté en « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » dans la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion.

- **Fiche technique** – LA_SACDD (accès au corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable par la voie de la liste d'aptitude)
- **PM 140_LA_Cat B** (fiche individuelle de proposition LA SACDD)

- **Fiche technique** – TA_SACDD classe supérieure (secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure)
- **PM 140_TA_Cat B** (fiche individuelle de proposition)

- **Fiche technique** – TA_SACDD classe exceptionnelle (secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle)
- **PM 140_TA_Cat B** (fiche individuelle de proposition)

- **PM 130_Cat B** (tableau récapitulatif des propositions des services employeurs)
- **Tableau propositions harmonisées_LA_TA_Cat B adm** (tableau récapitulatif des propositions de l'harmonisateur)

Fiche technique Liste d'Aptitude
Pour l'accès au corps et grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale (SACDD CN)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les conditions statutaires	<p>La liste d'aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. Peuvent être également inscrits sur cette liste les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps, justifiant d'au moins neuf années de services publics à cette même date.</p> <p>Pour la « campagne 2021 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2021.</p>
Les textes de référence	<p>– Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 – Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.</p>
Les points de références LDG	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie B par la voie de la liste d'aptitude (LA de C en B) »</p>
Calendrier	<p>Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
Les points de vigilance	<p>– Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans les « nouveaux » grades d'AAP2 ou de SGMP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades d'AA1 + AAP2 ou de SGM1 + SGMP2 le cas échéant. De la même manière, le mode d'accès aux « nouveaux » grades d'AAP2 ou de SGMP2 est celui d'accès aux « anciens » grades d'AA1 ou SGM1.</p>

Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

	total	% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	5957	83,99 %	16,01 %
Nombre d'agents proposés	225	86,22 %	13,78 %
Nombre de postes offerts	113		
Nombre de promus	113	85,84 %	14,16 %
Âge moyen des promus	57 ans		
Âge minimum des promus	41 ans		
Âge maximum des promus	65 ans		
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	30 ans 7 mois 27 jours		
Ancienneté moyenne dans les services publics	33 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2021		% femmes	% hommes
Nombre de promouvables*	5957	83,99 %	16,01 %
Nombre de postes offerts	Environ 40		

* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

Processus de remontée des propositions

Les documents à fournir :

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-LA des agents proposés ;
- PM 130.

Pour le bureau SG/DRH/G/PAM/PAM21 :

- PM 140-LA des agents classés par les harmonisateurs ;
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
 - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur ;
 - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement des propositions.

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un état néant.

Les contacts

Adresse mail : promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel : « **LA SACDD 2021** ».

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.

Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

Bureaux	PAM2	Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	Gérald MICHEL	Téléphone	01 40 81 66 05
		Adjointe au chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	Myriam VANNESSON SOUIL		01 40 81 66 05
		Instructrice statutaire	Dominique PINVILLE		01 40 81 84 25
		Instructrice statutaire	Florence TITTARELLI		01 40 81 66 63
	MS3P	Chargée de mission des B administratifs	Katia BOIRON		01 40 81 20 22

Fiche technique Tableau d'avancement

Pour l'accès au corps et grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure (SACDD CS)

AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe supérieure par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les SACDD de classe normale ayant atteint depuis au moins un an le 6^e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</p>
Les textes de référence	<p>– Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 – Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.</p>
Les points de références LDG	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1^{er} au 2^e niveau de grade » au sein de la catégorie B</p>
Calendrier	<p>Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
Les points de vigilance	<p>– Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTES, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.</p> <p>– Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7^e de son article 3 :</p> <p>« lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »</p>

Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

	total	% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	1347	71,42 %	28,58 %
Nombre d'agents proposés	219	72,15 %	27,85 %
Nombre de postes offerts	120 (114 AG et 6 CTT)		
Nombre de promus	120 (114 AG et 6 CTT)	71,67 %	28,33 %
Âge moyen des promus	53 ans		
Âge minimum des promus	39 ans		

Âge maximum des promus	65 ans
Ancienneté moyenne détenue en catégorie B	13 ans 5 mois 21 jours
Ancienneté moyenne dans les services publics	24 ans

Informations générales au titre de la campagne 2021

Le taux de promotion au grade de SACDD de classe supérieure est fixé à 10 % pour la période 2020-2021.

		% femmes	% hommes
Nombre de promouvables*	1347	71,42 %	28,58 %
Nombre de postes offerts	Environ 120		

* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

Processus de remontée des propositions

Les documents à fournir :

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés ;
- PM 130.

Pour le bureau SG/DRH/G/PAM/PAM21 :

- PM 140-TA des agents classés par les harmonisateurs ;
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
 - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur ;
 - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé l'interclassement des propositions.

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un état néant par spécialité.

Les contacts

Adresse mail : promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel : « TA SACDD CS 2021 ».

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.

Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

Bureaux	PAM2	Cheffe du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)		Téléphone	01 40 81 66 05
		Adjointe au chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)			Gérald MICHEL
		Instructrice statutaire	Dominique PINVILLE		01 40 81 84 25
		Instructrice statutaire	Florence TITTARELLI		01 40 81 66 63
	MS3P	Chargée de mission des B administratifs			01 40 81 20 22

Fiche technique Tableau d'avancement

Pour l'accès au corps et grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle (SACDD CE)

AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe exceptionnelle par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les SACDD de classe supérieure ayant atteint depuis au moins un an le 6^e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</p>
Les textes de référence	<p>– Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 – Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.</p>
Les points de références LDG	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2^e au 3^e niveau de grade » au sein de la catégorie B</p>
Calendrier	<p>Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
Les points de vigilance	<p>– Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTES, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.</p>

Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

	Total	% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	1412	68,2 %	31,8 %
Nombre d'agents proposés	169	69,82 %	30,18 %
Nombre de postes offerts	95 (84 AG et 11 CTT)		
Nombre de promus	95 (84 AG et 11 CTT)	66,32 %	33,68 %
Âge moyen des promus	55 ans		
Âge minimum des promus	42 ans		
Âge maximum des promus	65 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	8 ans 10 mois 29 jours		
Ancienneté moyenne en catégorie B	19 ans 5 mois 20 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2021

Le taux de promotion au grade de SACDD de classe exceptionnelle est fixé à 10 % pour la période 2019-2021.

		% femmes	% hommes
Nombre de promouvables*	1412	68,2 %	31,8 %
Nombre de postes offerts	Environ 95		

* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqués ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

Processus de remontée des propositions

Les documents à fournir :

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés ;
- PM 130.

Pour le bureau SG/DRH/G/PAM/PAM21 :

- PM 140-TA des agents classés par les harmonisateurs ;
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
 - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur ;
 - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé l'interclassement des propositions.

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un état néant par spécialité.

Les contacts

Adresse mail : promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel : « TA SACDD CE 2021 ».

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.

Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

Bureaux	PAM2	Cheffe du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	Gérald MICHEL	Téléphone	01 40 81 66 05
		Adjointe au chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	Myriam VANNESSON SOUIL		01 40 81 66 05
		Instructrice statutaire	Dominique PINVILLE		01 40 81 84 25
		Instructrice statutaire	Florence TITTARELLI		01 40 81 66 63
	MS3P	Chargée de mission des B administratifs	Katia BOIRON		01 40 81 20 22